

**PROCÈS VERBAL DE VISITE
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

(Article R 123-49 du Code de la construction et de l'habitation)

VISITE EFFECTUÉE LE 18 Novembre 1999 A 10 h 30

ÉTABLISSEMENT VISITE

Désignation : Dispensaire

Nature de l'activité : Centre de santé

Adresse : 33 rue du Général Leclerc
93360 NEUILLY-PLAISANCE

DESCRIPTION SOMMAIRE DE ÉTABLISSEMENT

Centre de santé (dispensaire municipal) installé dans un bâtiment à simple rez de chaussée comportant :

- 3 postes de consultation et des bureaux.

- Le chauffage est assuré par une chaufferie au fuel située à l'extérieur.

Effectif des personnes reçues	1) Effectif du public susceptible d'être admis	15
	2) Personnel	
	EFFECTIFS TOTAL.....	15
CLASSEMENT	Etablissement de types U de 5^{ème} catégorie. Assujetti à la réglementation du 4 novembre 1976 modifiée.	

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Monsieur PILOTTIN	Représentant Monsieur Le Maire
Monsieur le Lieutenant TARGET	B.S.P.P
Monsieur SAVARIT	Représentant Monsieur Le Commissaire
Monsieur PLOUZENNEC	Services Techniques
Absent excusé	Laboratoire Central
Monsieur CHEYREZY	Direction Départementale de l'ÉquipementC

Absents ou excusés :

Organisateur assistant à la visite :

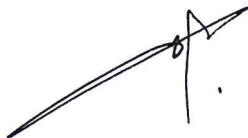
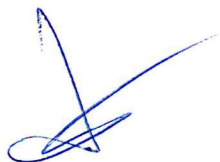
[illegible]

Recommandations éventuelles :

Observations : La commission communale de sécurité et d'accessibilité émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du dispensaire.....

Sanctions demandées :

Signature des Membres de la Commission



Le Maire doit notifier le résultat de la visite et sa décision à l'exploitant :

- soit par voie administrative,
- soit par lettre recommandée avec accusé de réception.